

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1009

présenté par
M. Sommer et M. Barbier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement, après consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel, remet un rapport au Parlement sur le recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au gouvernement de remettre un rapport au Parlement sur le recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire. Le rapport devra faire le bilan de l'application de la modulation des cotisations de la contribution patronale en fonction du recours aux contrats courts et de l'emploi temporaire afin d'évaluer leur impact, d'identifier si nécessaire les raisons du recours aux contrats courts et à l'emploi temporaire, afin de proposer des solutions en termes d'organisation du travail avec pour objectif de sécuriser les parcours professionnels.